

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

-----

**Arrondissement  
de Saint-Julien-en-Genevois**

-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

**COMPTE-RENDU**

**Séance Conseil Communautaire  
du 14 mars 2017**

**Présents**

Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL

Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD

**Pouvoirs**

Mme Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL

**Absent excusé : /**

**Secrétaire de séance** : M. Jean Paul FORESTIER

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil : l'ouverture d'une ligne de trésorerie (assainissement). Avis favorable du Conseil Communautaire.

**COMPTE RENDU des décisions prises par délégation du Conseil communautaire.**

Le Président rend compte des décisions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (article 5211-10 du CGCT).

- Décision N° : Institution d'une régie de recette pour la location du matériel nordique et la vente des redevances (accès piste de fond et itinéraires raquettes) sur le domaine nordique de Sur Lyand,
- Décision N°2 : Institution d'une régie de recette pour la location de la salle hors sac de Sur Lyand,
- Décision N°3 : institué une régie de recettes pour le fonctionnement à l'année du Centre multi accueil « Les P'tits Lutins » au budget annexe maison de vie de la Communauté de communes Usse et Rhône,
- Décision N°4 : Institution de deux régies de recette pour les inscriptions au transport scolaire,
- Acceptation de trois stagiaires (Master) pour me développement économique, Le développement touristique et l'assainissement.

**ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur** : M. Patrick BLONDET

**RAPPORT N° 1- Plan de gestion de la ressource en eau**

Intervention de Mme Aurélie RADDE, Chargée de mission SMECRU (power point en pièce jointe).

Il est rappelé que le bassin versant des Usse est en déficit quantitatif Dans le cadre du schéma de gestion des eaux, le bassin versant fait l'objet d'une évaluation des volumes d'eau pouvant être prélevés sur son périmètre.

Cette étude confirme la situation de déficit quantitatif. Le bassin versant des Ussets a ainsi été classé, en 2013, en Zone de Répartition des Eau (ZRE) pour les eaux superficielles et les eaux souterraines par le Préfet Coordinateur de Bassin (arrêté n°2013345-010 du 11 décembre 2013).

Ce classement oblige le territoire des Ussets à se doter d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Le PGRE est un document qui fixe des objectifs à atteindre en termes d'économies d'eau par les usagers : agriculteurs, collectivités et industries du le bassin versant. Il se décline en :

- Points réglementaires : modification des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements, modification des redevances de l'Agence de l'eau, majoration des rendements des services d'eau potable...
- Points contractuels : liste des études et des travaux à engager sur le territoire dans le but d'atteindre l'objectif de non dépassement du volume de 1,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau prélevés sur la période entre juin et octobre.

L'écriture du PGRE a été pilotée par les services de l'Etat (DDT). Après une phase de consultation des différents usagers, le PGRE donnera lieu à une signature par le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et par les autres parties prenantes lors d'un prochain Comité de Rivières le 30 mars 2017.

Après débat le conseil Communautaire autorise le Président à signer le document PGRE et engage la Communauté de Communes Ussets et Rhône à le mettre en œuvre.

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **Rapporteur M. PAUL RANNARD**

#### **RAPPORT N°2- Contrat de ruralité**

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires du Contrat de ruralité. Cet outil contractuel coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle communautaire et pouvant s'inscrire sur plusieurs départements. Il est proposé de conclure entre la Communauté de Communes Ussets et Rhône et la Préfecture de Haute-Savoie un contrat de ruralité. La région Auvergne-Rhône-Alpes et les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie sont des partenaires privilégiés au contrat. La CAF, CDC, CNR également.

Le contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets figurant parmi les mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle des départements de l'Ain et de la Haute Savoie et de la région Auvergne Rhône Alpes.

Les six thématiques du projet global de développement local couvrent les sujets suivants :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins;
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;
5. La transition écologique et énergétique;
6. La cohésion sociale.

Le contrat de ruralité est proposé pour une durée de 4 ans sur la période 2017 - 2020 (4 années budgétaires).

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

Chaque année, un protocole de financement signé entre l'État et la Communauté de Communes Usses et Rhône mentionnera les projets subventionnables dans le cadre de ce contrat. Un protocole sera signé en 2017, avec un financement dédié.

## Programme d'action indicatif

### 1- Sur l'accès aux services et aux soins

	Date prévue	Commune	Montant envisagé	Maître d'ouvrage	Soutiens financiers connus ou possibles
2 <sup>ème</sup> Maison de vie de la Semine	2017-2018	Chêne-en-Semine	1 500 000 €	CC Usses et Rhône	État (FSI) : 20 % CD de Haute-Savoie (10%)
Maison pluridisciplinaire de santé	2018	Frangy	3 150 000 €	CC Usses et Rhône	À solliciter

### 2- Sur la revitalisation des bourgs-centre

	Date prévue	Commune	Montant envisagé	Maître d'ouvrage	Soutiens financiers connus ou possibles
Aménagement du groupe scolaire	2017	Frangy	2 400 000 €	Communes de Frangy et de Musièges	CD de Haute-Savoie (100 000 €) DETR (146 000 €)
Place centrale	2019	Frangy		Commune de Frangy	
Densification du centre-bourg	2019	Frangy		Commune de Frangy	
Relance des études opérationnelles pour l'aménagement du centre-bourg	2019	Seyssel 74	À définir	Commune de Seyssel 74	À définir

### 3- Sur l'attractivité du territoire

	Date prévue	Commune	Montant envisagé	Maître d'ouvrage	Soutiens financiers connus ou possibles
Extension de la ZAE de la Semine (ZAC III, 11,0)	2018	Clarafond-Arcine	4 345 898 €	CC Usses et Rhône	DETR (Préfecture de Haute-Savoie) Région Auvergne-Rhône-Alpes
Extension de la ZAE de Marboëz (3,3 ha)	2018	Corbonod	977 532 €	CC Usses et Rhône	DETR (Préfecture de l'Ain) Région Auvergne-Rhône-Alpes
Création de la ZAE d'Anglefort (2,0 ha)	2019	Anglefort	400 000 €	CC Usses et Rhône	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Création de la ZAE des Douattes (2,5 ha)	2019	Musièges	500 000 €	CC Usses et Rhône	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Extension de la ZAE de la Semine (ZAC IV, 15,0 ha) – Parc d'activités	2020	Chêne-en-Semine	3 000 000 €	CC Usses et Rhône	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Candidature pour un FISAC commun	2018	Usses et Rhône	À définir selon le FISAC	CC Usses et Rhône	DIRECCTE
Projet agricole	2018	Usses et Rhône	À définir	CC Usses et Rhône	À définir

### 4- Le développement touristique

	Date prévue	Commune	Montant envisagé	Maître d'ouvrage	Soutiens financiers connus ou possibles
Muséo Maison du Haut-Rhône		Seyssel 74		CC Usses et Rhône	
Navette de transport fluvial		Seyssel 74		CC Usses et Rhône	
Requalification de la base de loisir		Seyssel 01/74		CC Usses et Rhône	
Aménagement du refuge de Sur Lyand	2019	Corbonod	À définir	CC Usses et Rhône	À définir
Hôtel du Rhône	2017-2018	Seyssel 01	1 700 000 €	Seyssel 01	Feder et CR ARA ET CD 01
Gîte rural		Chaumont	A définir	A définir	

### 5- Sur les mobilités

	Date prévue	Commune	Montant envisagé	Maître d'ouvrage	Soutiens financiers connus ou possibles
Parc de covoiturage (80-90 places)	2019	Frangy	À définir	Commune de Frangy	À définir
Aménagement du parking de la gare de Seyssel-Corbonod	2017/2018	Corbonod	15 000 €	Commune de Corbonod	État et Région : 8 000 €
Extension des lignes de car inter-urbain	2020	Usses et Rhône	À définir	CD de Haute-Savoie	À définir

### 6- Sur la transition écologique

	Date prévue	Commune	Montant envisagé	Maître d'ouvrage	Soutiens financiers connus ou possibles
Requalification de la déchèterie de Frangy	2018	Frangy		CC Usses et Rhône	
Méthanisation agricole	2017	Usses et Rhône	En fonction des projets	À définir	Sans doute une participation de la CC

### 7- Sur la cohésion sociale

	Date prévue	Commune	Montant envisagé	Maître d'ouvrage	Soutiens financiers connus ou possibles
Crèche multi-accueil de Seyssel	2018	Seyssel 74	533 000 €	CC Usses et Rhône	CAF de Haute-Savoie : 180 000 € État : 160 000 € CD de Haute-Savoie : 86 000 €
Crèche multi-accueil	2019	Minzier	À définir	CC Usses et Rhône	À définir
Mise aux normes ou délocalisation de l'EHPAD du Val des Usses	2020	Frangy	À affiner	CC Usses et Rhône	CD de Haute-Savoie
Centre de Loisirs Sans Hébergement	2018-2019	Corbonod	A affiner	CC Usses et Rhône	A solliciter
Gymnase	2019	Frangy	À définir	CC Usses et Rhône / int. Communautaire à définir	À solliciter
Tennis couvert	2018	Chêne-en-Semine	600 000 €	CC Usses et Rhône / int. Communautaire à définir	À solliciter

Un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant les porteurs des projets du Contrat de Ruralité ainsi que les représentants de l'Etat et les partenaires signataires doit être désigné. Le COPIL en chargé du suivi collégial du Contrat et de sa mise en œuvre.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le contrat de ruralité et son protocole de financement 2017, d'autoriser le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du Contrat de Ruralité et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

- Adopte le contrat de ruralité et autorise le Président à signer le protocole.
- Autorise le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du Contrat de Ruralité et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité.
- désigne Mrs Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Christian VERMELLE, Gilles PILLOUX, Jean Yves MACAHARD au comité de pilotage.

**AMINISTRATION GENERALE**  
Rapporteur M. Joseph TRAVAIL

### RAPPORT N° 3- Indemnités des élus

La communauté de Communauté à pris la délibération n° CC 04/2017 du 13 février 2017 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Le contrôle de légalité, en date du 3 mars 2017, a émis des remarques sur la forme de ladite délibération. En effet, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale a

changé, il est passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017 suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. Du fait de ce changement, les montants inscrits dans la délibération ne sont pas exacts.

De plus, le décret n°2017-85 précité modifie encore l'indice brut terminal au 1er janvier 2018 (passant de 1022 à 1027). En affichant des montants précis dans notre délibération, la conséquence sera de devoir de nouveau prendre une nouvelle délibération au 1er janvier 2018.

Il convient uniquement d'inscrire le taux en pourcentage attribué à chaque élu au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, soit :

- pour le président: 32.175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (=66% de 48.75%)
- pour les vice-présidents: 16.504% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (=80% de 20.63%).

Il est proposé de modifier la délibération du 13 février 2017 comme suit

- Au Président de la CCUR, une indemnité égale à 32.175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (soit 66% de 48.75%), à compter du 13 février 2017,
- A chaque Vice-président, une indemnité égale à 16.504% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur (soit 80% de 20.63%), à compter du 13 février 2017.

Le Conseil Communautaire approuve la modification de la délibération du 13 février 2017.

#### **RAPPORT N° 4 - Remboursement de frais de déplacement des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;  
Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions, congrès, séminaires, ou toutes autres manifestations, hors département, les frais peuvent être remboursés.

Le conseil communautaire approuve :

- 1° de rembourser la totalité des frais occasionnés par les déplacements des délégués communautaires lorsque la distance parcourue dépasse 80 Km,
- 2° d'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des délégués communautaires visés par la présente délibération.

#### **RAPPORT N°5- Election des membres des commissions intercommunales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (*si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission*) ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Le Conseil Communautaire approuve la désignation des membres des commissions thématiques : liste en pièce jointe.

#### **RAPPORT N°6- Compétence assainissement**

La délibération CC 06/2017 indique la prise de compétence optionnelle « assainissement » intégralement, sur l'ensemble du périmètre de la CCUR (y compris sur le périmètre des communes appartenant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'ex CCVU) comprenant :

- Gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées comprenant : étude de l'assainissement de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, création, collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Gestion du service public d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant : étude et contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du CGCT.
- Etude de schéma d'assainissement collectif de secteur des eaux usées.
- Maîtrise d'ouvrage des particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations autonomes, ainsi que pour la mise en place des programmes d'entretien des installations autonomes.

- Gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages.

La prise de compétence optionnelle « gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages » étant prématuré, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide de prendre une délibération annulant et remplaçant la délibération CC 06 /2017 par la rédaction suivante :

La Communauté de Communes Usse et Rhône prend la compétence facultative « assainissement » intégralement sur l'ensemble du périmètre de la CCUR (y compris sur le périmètre des communes appartenant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'ex CCVU) comprenant :

- Gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées comprenant : étude de l'assainissement de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, création, collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Gestion du service public d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant : étude et contrôle des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte telle que définie par les dispositions de l'article L.2224-8-III du CGCT.
- Etude de schéma d'assainissement collectif de secteur des eaux usées.
- Maîtrise d'ouvrage des particuliers, en matière de programmes groupés de réhabilitation des installations autonomes, ainsi que pour la mise en place des programmes d'entretien des installations autonomes.
- Gestion du service public administratif des eaux pluviales et de ruissellement comprenant : la création, l'exploitation, le renouvellement, l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages.

Le Conseil Communautaire déclare que cette délibération annule et remplace la délibération CC 06/2017.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joseph TRAVAIL**

### **RAPPORT N° 7- Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et demande de subvention au Fonds National de Prévention**

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie (CDG74) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 17 avril 2013, le CDG74 s'engage à accompagner les collectivités territoriales de la Haute-Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du DUEVRP.

Le Conseil Communautaire approuve la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels comprenant :

- la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- la dépose d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

### **RAPPORT N°8- Adhésion au Centre National d'Action sociale.**

Le CNAS est une association à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Le montant de l'adhésion est de 201,45 € / agent actif.

Il est rappelé que la CCPS était adhérente au CNAS. Il est proposé d'étendre le bénéfice des services du CNAS à tous les agents de la CCUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion aux CNAS et autoriser le Président à signer la convention d'adhésion. M Joseph Travail est désigné délégué élu au CNAS.

5 abstentions

### **RAPPORT N°9- Participation à l'assurance prévoyance et santé.**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1er avril 2017 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès) par contrats labellisés.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s) : La collectivité attribue sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.
- agents bénéficiaires : bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :
  - Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
  - Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
  - Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

- montant de la participation ;
  - Pour le risque Santé (couverture santé complémentaire), le montant mensuel de la participation est fixé à 17 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation pour un temps complet,
  - Pour le risque Prévoyance (décès, incapacité, invalidité, et dépendance), le montant mensuel de la participation est fixé à 18 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation pour un temps complet.
- modalités de versement de la participation. La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Le montant de la participation sera proratisé selon le temps de travail effectif de l'agent.

Le Conseil Communautaire approuve la participation à l'assurance prévoyance et santé.

5 abstentions

### **RAPPORT N°10- Adhésion au contrat-cadre PASS74 du CDG 74 pour l'attribution de titre-repas**

La collectivité a possibilité d'adhérer au contrat-cadre PASS74 du CDG74 pour l'attribution de prestations sociales.

Les prestations sociales proposées dans le cadre du PASS74 sont les suivantes :

1. CESU (chèque emploi-service universel),
2. Titres repas,
3. Chèques vacances et coupons Sport,
4. Bons d'achat multi enseignes, loisirs et cadeaux, voyages et vacances,
5. Un accompagnement financier

La modularité du PASS74 proposé par le CDG 74 permet à la collectivité de définir une politique d'accompagnement social correspondant à ses moyens budgétaires, et aux priorités pouvant être

définies localement en fonction des attentes des agents, et de bénéficier des avantages liés à des tarifs et à des services mutualisés mise en place par le CDG.

Ainsi, le PASS74 prévoit trois niveaux possibles d'abondement par l'employeur :

- le niveau « Solidaire »,
- le niveau « Services »,
- le niveau « Action + » ;

Ces trois niveaux correspondent à des aides de plus en plus avantageuses pour les agents, en contrepartie d'une cotisation croissante pour la collectivité.

Les prestations proposées dans le cadre du PASS74 sont définies par la collectivité; celle-ci peut souscrire à tout ou partie des aides mises en place via le PASS74, pour les catégories d'agents bénéficiaires qu'elle définit elle-même.

Le Conseil Communautaire approuve la convention d'adhésion PASS 74 avec le CDG 74 et PUBLISERVICES et autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Communautaire retient le lot titres repas, niveau solidaire. Les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 3 mois,
- personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 3 mois.

5 abstentions

#### **RAPPORT N° 11- Action sociale en faveur des agents : attribution de titres de repas**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels, et qu'en application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montants et modalités d'attribution.

Compte tenu que le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au contrat-cadre PASS 74 du CDG 74 pour l'attribution de titres repas, le conseil communautaire approuve l'octroi aux agents de la collectivité, des titres repas, attribués dans la limite d'un titre par jour d'activité à temps complet – Valeur faciale de 6,50 € avec une participation employeur de 60%

Les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 3 mois
- personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 3 mois

5 abstentions

#### **RAPPORT N° 12- Accroissement temporaire d'activité**

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif à temps complet.

Le Conseil Communautaire approuve :

- la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité de responsable du service public d'assainissement non collectif à compter du 15/03/2017, pour une durée d'un an, renouvelable, pour une durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires, pour une rémunération comprise entre l'IB 444 et l'IB 498.
- le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs).

#### **RAPPORT N°13- Création de deux postes d'instructeur pour le futur service commun sur l'application du droit du sol**

Lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires des communes haut-savoyardes des anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses, fin 2016, sur l'harmonisation des compétences suite à la fusion et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la CCUR pour pallier au désengagement



de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols lorsque les communes sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une large majorité des élus a été favorable à cette proposition. Les communes haut-savoiarde se sont engagées avec l'État pour une convention provisoire d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme de neuf mois en 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

La création du service commun interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une mise en service officielle au 1<sup>er</sup> octobre 2017. La période intermédiaire de trois mois sera consacrée à la mise en place du service et à l'indispensable tuilage à réaliser avec les services de l'État.

Compte tenu de la prévision de mutualiser le service d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2017, il convient de renforcer les effectifs du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire approuve la création de 2 emplois d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour :

- 1- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- 2- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## **FINANCES & BUDGETS**

**Rapporteur : M. Jean Yves MACHARD**

### **RAPPORT N°14- Présentation des orientations budgétaires**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2312-1, 2531-1, 3312-1, 4312-1, 5211-36).

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Ce débat n'est donc pas obligatoire au regard de ces articles. Toutefois il apparaît important que le conseil soit informé en amont des impacts financiers qui découleront de cette fusion ce qui justifie ce débat de « prévision » budgétaire.

La présentation des orientations budgétaires fait l'objet d'une note transmise aux délégués présents (doc PJ). Les orientations budgétaires sont approuvées par le Conseil Communautaire.

### **RAPPORT N°15- Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement**

Le Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 a engagé un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1er janvier 2017. La procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette.

Vu les délibérations des Communauté de Communes de la Semine et du Pays de Seyssel acceptant le projet de dissolution du SMDEA,

Le Conseil Communautaire approuve

- la reprise de la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires,
- donne mandat à M. le Président pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

### **AJOUT d'UN POINT**

Compte tenu que la Communauté de Communes doit honorer les factures de travaux d'assainissement engagées en 2016 et 2017 dans le délai maximum de paiement des marchés publics et hors marchés publics et dans l'attente du vote budgétaire, il est nécessaire de recourir au financement des besoins momentanés de trésorerie à hauteur de 500.000 euros dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

Compte tenu de l'offre de l'établissement bancaire Crédit Agricole des Savoie Le Conseil Communautaire :

- approuve le recours à une ligne de trésorerie pour un montant de 500.000 euros au taux de 1%, durée 6 mois.

- approuve les conditions générales du contrat
- autorise le Président à signer le contrat avec la CA de Savoie.

## **TRANSPORT**

**Rapporteur : Mme Mylène DUCLOS**

### **RAPPORT N°16- Règlement transport scolaire**

Il est rappelé que la CCUR est autorité organisatrice de second rang aux cotés du Département.

La Communauté de Communes doit se doter d'un règlement intérieur des transports scolaires à la rentrée 2016 - 2017. A travers ce règlement, la Communauté de Communes veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes (élèves et parents d'élèves, transporteurs, établissements scolaires, communes). Il s'agit d'offrir un service public de transport scolaire de qualité, adapté aux besoins des familles, dans le respect de l'intérêt général.

A travers ce règlement, la Communauté de Communes veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes (élèves et parents d'élèves, transporteurs, établissements scolaires, communes).

Elle se dote d'un cadre réglementaire afin d'offrir un service public de transport scolaire de qualité, adapté aux besoins des familles, dans le respect de l'intérêt général.

Ce règlement communautaire maintient les règles départementales en vigueur, complète ou amende de règles spécifiques à la politique locale de transports scolaires.

Le règlement communautaire des transports scolaires constitue le règlement intérieur des transports scolaires, à l'attention des parents et des familles, et ayant pour objet de définir les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter. L'inscription de l'élève aux services de transports scolaires sera subordonnée à l'acceptation et à la signature de ce règlement intérieur extrait du règlement communautaire des transports scolaires.

Le Conseil Communautaire adopte le Règlement intérieur des transports scolaires.

### **RAPPORT N°17- Tarifs carte de transport**

Il est proposé de fixer à compter de la rentrée scolaire 2017 les tarifs suivants avec un montant dégressif pour les inscriptions des familles nombreuses et celles arrivants dans les communes en cours d'année :

Inscription pour une année scolaire : septembre - juillet	
1 enfant	70 €
2 enfants	130 €
3 enfants et plus	180 €

Il est proposé de scinder en 2 fois le règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants :

- 1er versement à l'inscription : 50%
- 2ème versement fin décembre : 50%

Il est proposé proposer de fixer à 10€ les frais de reproduction de la carte de transport.

Enfin en cas de déménagement ou de situations particulières dûment justifiées, la carte de transport sera remboursée au prorata du nombre de jours d'utilisation du service.

Le Conseil Communautaire

- fixe les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2017 tel que présentés
- scinde en 2 fois le règlement pour les familles à partir de 3 enfants : 1er versement à l'inscription le solde à la fin décembre.
- fixe à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport.
- dit qu'en cas de déménagement ou de situations particulières dûment justifiées, la carte de transport sera remboursée au prorata du nombre de jours d'utilisation du service.

### **RAPPORT N°18- Règlement Transport à la Demande**

Le règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la

demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

Le Conseil Communautaire demande que le règlement intérieur de même que le repositionnement du TAD fasse l'objet d'une étude approfondie en commission : tarifs, organisation, périmètre, point d'arrêt et choix destination, etc.

## **ENFANCE JEUNESSE**

**Rapporteur M. André Gilles CHATAGNAT**

### **RAPPORT N°19- Création du Multi accueil à Seyssel Haute Savoie**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le projet de création d'un multi accueil de 22 places (public 0 – 3 ans) à Seyssel 74 a fait l'objet d'une étude de faisabilité avec une évaluation des besoins à l'échelle d'Usses et Rhône, des besoins qualitatifs et quantitatifs des familles. Le projet a fait l'objet d'une validation par la CAF et la PMI de Haute Savoie.

Le mode opératoire est le suivant : La CCUR consacre une partie de la Maison de Pays dédié l'OT, local jeunes et bibliothèque au Multi accueil (2 niveaux).

Le coût prévisionnel est de :

- 435.665,87 € HT pour le coût prévisionnel de l'opération ;
- 97.253,33 € ht pour le coût des équipements en matériels et mobiliers.

Le Conseil Communautaire

- adopte le projet de création d'un Multi accueil de 22 places,
- sollicite la CAF 74 pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 180.400 € (33,85 %)
- sollicite l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 159.875,76 € (30%)
- sollicite le conseil départemental (FDDT) pour un montant de 86.060,60 € (16.15%)
- co finance le projet à hauteur de 20%, soit 106.582,84 € (20%)

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Rapporteur : M. Gilles PILLOUX**

### **RAPPORT N°20- Règlement intérieur de la Base Aqua Loisirs**

La base de loisirs se définit comme un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit (cf. Circulaire du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports du 21 mars 1975).

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre les mesures propres à assurer pleinement la mise en application de ces principes édictés par les circulaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1975 à 1981, dans le but de protéger la faune et la flore, de préserver les équilibres biologiques, de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens et pour assurer une bonne gestion du domaine public et ses équipements, il est nécessaire que la Communauté de Communes Usses et Rhône adopte le présent règlement intérieur qui s'impose à tous les usagers.

Le règlement définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé des agressions de la vie moderne et dans un souci de bien être général.

Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités personnelles, veilleront à ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le patrimoine collectif ne soit pas dégradé ou détérioré.

Le Conseil Communautaire approuve le Règlement intérieur de la base de loisirs.

### **RAPPORT N°21- Convention d'objectifs entre l'EPIC tourisme et la CCUR**

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'EPIC Tourisme.

Il est rappelé ce qui suit les objectifs de l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme », le programme *d'action à 3 ans*, promotion, communication, la Centrale de Réservation, l'Événementiel, Animation, les Structures Publiques intégrées à l'EPIC (La maison du Haut Rhône, la base nautique Aqua loisirs, le domaine nordique de Sur-Lyand / Grand-Colombier, le port et les haltes fluviales, le Camping

Municipal à Seyssel), les relations avec les organismes institutionnels du tourisme et professionnels du tourisme locaux, les ressources Humaines, budget, compte financier et rapport d'activités, assurances, les engagements de la commune de Seyssel Haute-Savoie et la Communauté de Communes Usse et Rhône, durée.

La version définitive est remise aux délégués lors du Conseil (résultant des travaux en commission et EPIC le 10 mars 2017).

Le Conseil Communautaire approuve la convention d'objectifs entre l'EPIC Tourisme et la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **RAPPORT N°22- Instauration de la Taxe de séjour**

La loi NOTRe du 7 août 2015, reprise à l'article L. 5214-16 du CGCT, a donné compétence aux communautés de communes en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'organe délibérant de la communauté de communes peut décider d'instituer, à l'instar des communes, une taxe de séjour selon les conditions prévues aux articles L. 5211-21 et L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, et ce, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur,

Cette taxe constitue ainsi, un outil d'harmonisation de la politique touristique sur le territoire communautaire, d'autant que la promotion du tourisme est devenue une compétence légale obligatoire pour les communautés de communes suite à la loi NOTRe.

Le régime des exonérations obligatoires a été entièrement revu. Sont exonérés :

- Les personnes mineures (ce qui signifie que les personnes entre 13 et 18 ans sont désormais exonérées),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes du Val des Usse et Rhône,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5,00€/nuitée.

Le Conseil Communautaire approuve :

- l'institution de la taxe de séjour sur son territoire applicable à partir de 2018
- décide d'assujettir les natures d'hébergements susvisées à la taxe de séjour au réel,
- valide le mode de versement du montant collecté par les logeurs au comptable public deux fois par année.

#### **RAPPORT N°23 : Subvention à l'Office du Tourisme**

Dans la perspective de l'absorption complète de l'Office du Tourisme par l'EPIC tourisme Usse et Rhône, il est nécessaire de verser une subvention couvrant les charges du 15 mars 2017 à fin mai 2017 (salaires chargés et frais généraux) d'un montant de 18.000 €. Cette subvention sera déduite du budget alloué à l'EPIC en 2017.

Le Conseil Communautaire approuve le versement de 18.000 euros.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapporteur : M. Christian VERMELLE**

#### **RAPPORT N°24- Nomination des représentants aux instances de la Maison de l'Économie Développement (MED)**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Semine était actionnaire de la Maison de l'Économie Développement (MED) et que des représentants siégeaient dans les instances de la MED que sont son Assemblée Spéciale et son Assemblée Générale des actionnaires.

La Communauté de Communes Usse et Rhône reprend les actions de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine.

Considérant que la MED accompagne les porteurs de projets économiques pour l'appui à l'implantation d'entreprises et à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise et que la MED travaille en étroite collaboration avec les collectivités le Conseil Communautaire reconduit son adhésion à la MED et désigne M. Christian VERMELLE représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'Assemblée Spéciale de la Maison de l'Économie Développement et

M. Jean-Marc LAGRIFFOUL à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Maison de l'Économie Développement.

### **RAPPORT N°25- Convention avec Initiative Genevois et la Maison de l'Économie et du Développement (MED)**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Usses et Rhône souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire. Pour cela, elle souhaite être présente tant sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, que sur les préoccupations d'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprise.

Il est ajouté que la CCUR entend ainsi mettre en place une action visant à accompagner les entreprises dans leur recherche de solutions d'implantation et dans la gestion de leurs ressources humaines. Pour cela, la Communauté de Communes souhaite confier à la Maison de l'Économie Développement, une mission d'appui à l'implantation des entreprises et à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Dans le même temps, la Communauté de Communes souhaite confier à Initiative Genevois, une mission d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, de financement des nouvelles entreprises et de suivi des entreprises financées.

Il est rappelé l'objet et contenu de la mission (appui à la création et à la reprise d'entreprise, appui à l'implantation des entreprises, appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise, référents, information et conseils auprès de la Communauté de Communes.

Concernant l'action d'appui à la création reprise d'entreprise, pour 2017, Initiative Genevois propose une contribution financière de la Communauté de Communes Usses et Rhône dont le montant est en fonction du nombre d'entreprises financées en année n-1 (2016), à concurrence de 1.200 € par entreprise financée.

A la date de la conclusion de la présente convention, le nombre précis d'entreprises financées par IG sur le territoire Usses et Rhône n'est pas encore connu. Il sera d'au moins 8 entreprises et pourrait s'établir à 10 entreprises au maximum. Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Usses et Rhône à l'action appui à la création reprise d'entreprise s'établira donc entre 9.600 € et 12.000 € net de taxes.

Concernant les actions d'appui à l'implantation d'entreprise et à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise, la MED propose une mission d'un montant total de 4.700 euros H.T.

Le Conseil Communautaire approuve la convention avec Initiative Genevois et la Maison de l'Économie et du Développement et autoriser la Président à signer la convention.

### **URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Bernard REVILLON**

### **RAPPORT N°26 - Regroupement des registres de concertation du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône et mise à disposition de registres supplémentaires dans les sites de Frangy et de la Semine**

Le Conseil Communautaire

- prend acte que les registres de concertation du SCoT Usses et Rhône initialement présents aux sièges des anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses doivent être regroupés au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône, 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

- accepte que deux registres de concertation supplémentaires soient mis à disposition du public dans les sites de Frangy et Semine.

### **RAPPORT N°27- Poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel**

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Seyssel a prescrit l'élaboration du PLUiH et a définit les modalités de concertation.

L'élaboration du PLUiH est bien avancée : le diagnostic a été validé en novembre 2016, le projet d'aménagement et de développement durables sera très prochainement débattu en Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

La Communauté de Communes Usse et Rhône reprend la compétence PLU qu'exerçait la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et que, de ce fait, elle reprend les dossiers en cours. La loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usse et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Le Conseil communautaire acte la poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **RAPPORT N°28 - Poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Semine**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Semine a prescrit l'élaboration du PLUiH et a défini les modalités de concertation.

L'élaboration du PLUiH est bien avancée/ Le diagnostic a été validé en juillet 2016, le projet d'aménagement et de développement durables sera très prochainement débattu en Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La Communauté de Communes Usse et Rhône reprend la compétence PLU qu'exerçait la Communauté de Communes de la Semine et que, de ce fait, elle reprend les dossiers en cours.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usse et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par la Communauté de Communes de la Semine.

Considérant que la commission urbanisme – aménagement du territoire suivra l'élaboration du PLUiH et qu'elle sera accompagnée par un groupe de travail.

Le Conseil communautaire acte la poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Semine par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **RAPPORT N°29 - Poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Val des Usse**

Le Conseil communautaire acte la poursuite du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Val des Usse par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **RAPPORT N°30 - Reprise des modalités de concertation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de programmes locaux de l'habitat du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.**

Le Conseil communautaire accepte

- de poursuivre les modalités de concertation définies dans les délibérations n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel, n°92-15 en date du 27 octobre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes de la Semine et n°2015/12/03 du 14 décembre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes du Val des Usse.
- d'accepter que des rencontres complémentaires de concertation avec la population pourront être organisées en cas de besoin.

#### **RAPPORT N°31- Regroupement du registre de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel**

Le Conseil communautaire accepte :

- de maintenir le registre de concertation du PLUi du Pays de Seyssel dans les mêmes locaux du fait que l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel est celui de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.
- de mettre à disposition deux registres de concertation supplémentaires relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel dans les sites de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit au :
  - 35 place de l'Église, 74270 Frangy,
  - Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.
- de maintenir les registres de concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel dans chacune des mairies des onze communes concernées suivantes : Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont-en-Genevois, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

#### **RAPPORT N°32 - Regroupement du registre de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Semine**

Le Conseil communautaire accepte :

- de transférer le registre de concertation du PLUi de la Semine de l'ancien siège de la Communauté de Communes de la Semine, situé au carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, situé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.

- de mettre à disposition deux registres de concertation supplémentaires relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse dans les sites de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit au :

- Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- 35 place de l'Église, 74270 Frangy.

- de maintenir les registres de concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la Semine dans chacune des mairies des sept communes concernées suivantes : Chêne-en-Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy.

### **RAPPORT N°33 - Regroupement du registre de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Val des Usse**

Le Conseil Communautaire accepte :

- de transférer le registre de concertation du PLUi du Val des Usse de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Val des Usse, situé au 35 place de l'Église, 74270 Frangy au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, situé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.

- de mettre à disposition deux registres de concertation supplémentaires relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse dans les sites de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit au :

- 35 place de l'Église, 74270 Frangy,
- Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.

- de maintenir les registres de concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse dans chacune des mairies des huit communes concernées suivantes : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

### **RAPPORT N°34- Reprise des trois délibérations sur les modalités de collaboration avec les vingt-six communes**

Le Conseil Communautaire accepte que soient reprises les mêmes modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les vingt-six communes membres soient reprises dans le cadre de la poursuite de l'élaboration des trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

### **RAPPORT N°35- Poursuite de l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage de Clermont**

Le Conseil Communautaire acte la poursuite de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Clermont en reprenant les modalités de la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015.

### **RAPPORT N°36- Poursuite de la révision du PLU de Desingy par la Communauté de Communes Usse et Rhône**

Le Conseil Communautaire acte la poursuite du plan local d'urbanisme de Desingy par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

### **RAPPORT N°37- Poursuite de la révision du plan local d'urbanisme de Musièges par la Communauté de Communes Usse et Rhône**

Le Conseil Communautaire acte la poursuite du plan local d'urbanisme de Musièges par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

### **RAPPORT N°38- Poursuite de la révision dite « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de Frangy par la Communauté de Communes Usse et Rhône**

Le Conseil communautaire d'acter la poursuite de la révision dite « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de Frangy par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

### **RAPPORT N°39- Poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Éloise**

Le Conseil communautaire d'acter la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Éloise par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **RAPPORT N°40- Dérogation pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU du PLU d'Éloise**

Le Conseil communautaire décide de déroger à la règle de non constructibilité des zones AU d'un plan local d'urbanisme de plus de neuf ans non couvert par un schéma de cohérence territoriale applicable, conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

#### **RAPPORT N°41- Définition des modalités de mise à disposition de la Modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise**

Le Conseil Communautaire

- accepte que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie d'Éloise ainsi qu'au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du mercredi 12 avril 2017 à 9h au mercredi 17 mai 2017 à 12h.
- accepte les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Président.
- En disant que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, dates et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire (site de Frangy) et au pôle Assainissement et Environnement (site de la Semine) de la Communauté de Communes Usse et Rhône et en mairie d'Éloise dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux d'Éloise ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.eloise.fr/>) et du SCoT Usse et Rhône (<http://www.scot-usses-et-rhone.fr/>).
- charge le Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

#### **RAPPORT N°42- Poursuite de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaumont par la Communauté de Communes Usse et Rhône**

Le Conseil communautaire d'acter la poursuite de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaumont par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **RAPPORT N°43- Définition des modalités de mise à disposition de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont**

Le Conseil Communautaire

- accepte que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Chaumont soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie d'Éloise ainsi qu'au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du mercredi 12 avril 2017 à 9h au mercredi 17 mai 2017 à 12h.
- accepte les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Président.
- En disant que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, dates et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire (site de Frangy) de la Communauté de Communes Usse et Rhône et en mairie de Chaumont dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux de Chaumont ainsi que sur le site internet du SCoT Usse et Rhône (<http://www.scot-usses-et-rhone.fr/>).
- charge le Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

#### **RAPPORT N°44- Approbation de la Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain**

Le Conseil Communautaire d'approuver la Modification n°2 du PLU de Seyssel Ain, conformément au dossier annexé à la présente.

#### **RAPPORT N°45- Redéfinition des modalités de mise à disposition de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont**

Le Conseil communautaire

- accepte que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont-en-Genevois soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Clermont-en-Genevois et au siège et au pôle



Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du mercredi 29 mars 2017 à 9h au mercredi 3 mai 2017 à 12h.

- accepte que les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Président.
- En disant que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et en mairie de Clermont-en-Genevois dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux de Clermont-en-Genevois ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.clermont74.fr/>) et du SCOT Usse et Rhône (<http://www.scot-usses-et-rhone.fr/>).
- charge le Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.
- En disant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°CC83/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel en date du 12 décembre 2016.

#### **RAPPORT N°46- Définition des modalités de mise à disposition de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssel Ain**

Le Conseil Communautaire

- accepte que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssel Ain soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Seyssel Ain ainsi qu'au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du mercredi 29 mars 2017 à 9h au mercredi 3 mai 2017 à 12h.
- accepte les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Président.
- en disant que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et en mairie de Seyssel Ain dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux de Seyssel Ain ainsi que sur le site internet du SCOT Usse et Rhône (<http://www.scot-usses-et-rhone.fr/>).
- charge le Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

#### **BATIMENT ET SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : M. Jean Louis MAGNIN

#### **RAPPORT N°47- Tarifs de la piscine de la Semine à compter de la saison 2017**

La Commission Bâtiment et Services techniques propose d'ajuster la tarification comme suit :

##### 1- Entrées individuelles

Adultes	3,50 €
Jeunes – de 16 ans	2,50 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Seniors + 65 ans	2,50 €

##### 2- Abonnement 10 entrées

	Hors CCUR	CCUR	Saison	Comité d'entreprise
Adultes	30,00 €	22,00 €		22,00 €
Jeunes – de 16 ans	20,00 €	/	18,00 €	
Seniors + 65 ans	20,00 €	18,00 €		

3- Colonies de vacances : centre aéré (sur justificatifs : 1,50 €/personne y compris accompagnateurs (CCUR et hors CCUR)

4- Centres Multi accueil de la CCUR : entrées gratuites pour les enfants.

##### 5- Public scolaire

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	65,00 € Tarifs forfaitaire par	Présence obligatoire de 2 MNS
---	-----------------------------------	----------------------------------

	classe	
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	75,00 € Tarifs forfaitaire par classe	Présence obligatoire d'1 MNS

Le Conseil Communautaire approuve les grilles tarifaires.

**RAPPORT N°48- Règlement intérieur de la Piscine de la Semine**

Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la Piscine de la Semine. Ce dernier permet de prendre toutes les dispositions pour assurer des conditions rationnelles d'exploitation, un bon entretien et appliquer des mesures de sécurité et d'hygiène. Le règlement intérieur traite plus particulièrement de l'ouverture et fermeture, consignes générales, conditions d'entrée, usage des cabines de déshabillage, casiers des vestiaires, accès à la plage et aux bassins, conditions d'utilisation des plages et du matériel, dispositions pour les établissements scolaires (cf. RI en annexe).

**RAPPORT N°49- Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**

Le Conseil Communautaire adopte le POSS de la piscine de la Semine. Ce dernier prévoit les mesures d'organisation et de fonctionnement pendant les périodes d'ouverture. Le POSS spécifie les installations, les moyens de communication, le fonctionnement général de la piscine, l'organisation de la surveillance de la sécurité, l'organisation interne en cas d'accident et l'alerte des secours extérieurs.

**RAPPORT N°50- Tranche n°2 de la Maison de vie 2, La Semine**

Il est proposé de lancer la tranche 2 pour répondre aux besoins d'installation d'un cabinet dentaire (110 m2. Le cout est de 282.500 € HT Travaux, honoraires et bureau de contrôle). Le plan de financement est le suivant :

- FSIL : 56.450 € (20%)
- Conseil Départemental 74 : 28.225 € (10%)

Le Conseil Communautaire approuve projet, autorise le président à prendre toutes dispositions pour lancer le projet et de solliciter les concours de l'état et du Conseil Départemental.

**QUESTIONS DIVERSES : /**

**Levée de séance à 23H15.**